



CHARTRE APPLICABLES AUX PARENTS DÉLÉGUÉS

Le rôle de parent délégué de classe SE n'est pas prévu dans le règlement des sections internationales espagnoles. La Direction de la Section Internationale Espagnole de Saint-Germain-en-Laye, sur proposition de l'APASELI, accepte la mise en place de ce rôle, considérant qu'il peut être bénéfique comme canal de communication entre les membres de la communauté éducative. Cependant, ce rôle devra se conformer aux directives suivantes pour être reconnu par la Direction de la section :

1. Le délégué de classe (nous utilisons le masculin pour désigner indifféremment le père ou la mère) devra être élu avec le soutien d'au moins la moitié plus une des familles ayant des enfants dans le groupe correspondant. C'est-à-dire, dans un groupe de 20 élèves, le père ou la mère d'au moins 11 d'entre eux devrait élire le délégué des parents. C'est le minimum de représentativité exigible. Pour cela, un procès-verbal de la séance d'élection sera dressé et envoyé au secrétariat de la section. La première réunion des parents avec les professeurs du groupe peut être l'occasion de procéder à l'élection du délégué.
2. Le délégué de classe fera preuve d'un esprit constructif dans les relations avec les autres parents et avec les professeurs du groupe.
3. Le parent délégué transmettra les informations que tout professeur du groupe lui communique.
4. Il participera à l'organisation d'activités si un professeur requiert sa collaboration.
5. L'approche didactique, la méthodologie et les contenus enseignés en classe sont de la compétence exclusive de l'équipe des professeurs du groupe.
6. En tant que canal de communication entre parents et professeurs, le parent délégué de classe peut agir dans un sens ou dans l'autre : du professeur aux parents ou des parents au professeur.
7. Les questions de comportement des élèves ou de performance académique, compte tenu de leur caractère personnel et du principe de confidentialité, seront traitées directement avec le professeur par la famille concernée.
8. Lorsque le parent délégué souhaite présenter une suggestion ou une proposition à un professeur du groupe, il devra avoir le soutien de la moitié plus une des familles pour agir au nom de ce groupe. Pour cela, il indiquera explicitement au professeur quels sont les parents qui soutiennent ce qu'il exprime.

9. Les parents délégués de classe traiteront les questions du groupe de leurs enfants avec les professeurs de celui-ci. Ils ne se serviront pas des membres du Conseil de l'APASELI pour traiter des affaires internes d'une classe.
10. Ce n'est que si un professeur refuse de les recevoir ou leur donne une réponse objectivement inappropriée qu'ils pourront s'adresser au directeur de la section.
11. Le directeur de la section pourra faire appel aux délégués des parents lorsqu'il le jugera opportun, pour transmettre certaines informations ou solliciter une collaboration dans certaines tâches concernant le groupe d'élèves.

Le directeur de la section

23 septembre 2022